

Date d'effet du présent avenant :

**Le présent avenant est annexé et fait partie intégrante de la police numéro :
est désigné dans le présent avenant sous le terme « compagnie d'assurance »**

AVENANT DE CLARIFICATION DES CYBERCRIMES

Le présent avenant modifie l'assurance accordée en vertu de :

BEAZLEY CLIPP

Il est entendu et convenu que la présente Police ne contient pas d'exclusion spécifique visant les cybercrimes ou les cyberincidents.

Sous réserve de toutes les modalités et conditions de la présente Police, la garantie accordée aux termes de la présente Police couvre toute **condition de pollution** liée à un cybercrime ou à un cyberincident, que celui-ci soit de nature malveillante ou non.

Aucune disposition du présent avenant n'a pour effet d'accorder de la couverture qui n'est pas autrement accordée par la présente Police.

Représentant autorisé

beazley

#####

ed.